



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 21 janvier 2022

Délibération n°10/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le 21 janvier à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 7 janvier 2022.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Philippe BOUTY, Fabrice POINT, François NEBOUT, Gérard DESAPHY et Xavier BONNEFONT.

Mesdames Virginie LEBRAUD, Maryline VINET, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU et Gérard ROY.

Mesdames Charline CLAVEAU et Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs présents : messieurs Andréas KOCH et Alain LEBRET.

Objet : Modification de la représentation de la CCI de la Charente au Comité Syndical et au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dispose que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres.

Ce même article indique que deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente assistent aux séances du Comité Syndical avec voix consultative et qu'en cas d'empêchement, deux délégués suppléants seront amenés à assister aux séances du Comité Syndical avec voix consultative. »

L'Assemblée Générale de la CCI de la Charente, réunie en séance le 14 janvier 2022, a procédé à la désignation de :

- Monsieur Alain LEBRET, Membre titulaire
- Monsieur Andreas KOCH, Membre titulaire

- Monsieur Daniel BRAUD, Membre suppléant
- Monsieur Florent MORILLON, Membre suppléant.

pour représenter la CCI de la Charente au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, et Monsieur Daniel BRAUD au sein du Bureau Syndical conformément à l'article 7 des statuts du SMPI Magelis.

En application des dispositions statutaires précitées, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (14 présents - 14 votants - 14 voix « pour »),

- prennent acte du changement de représentants de la CCI de la Charente au sein du Comité Syndical et du Bureau Syndical du Pôle Image Magelis ;
- autorisent monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 31 janvier 2022
et de sa transmission au
représentant de l'État le 31 janvier 2022
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 31 janvier 2022

Signé: Le Président

**Le Président,
Philippe BOUTY**

